

Franchir
S. V. P.

Mme Nathalie Stramboli

Université de Namur - Faculté de Droit

Rempart de la Vierge, 5

5000 Namur

LE LIVRE DISCIPLINE ET SURVEILLANCE DANS LA RELATION DE TRAVAIL

Introduction à la naissance de la discipline et de la surveillance dans le droit du travail (S. GILSON)

I. LA DISCIPLINE

1. À la recherche des « fondements » du pouvoir disciplinaire en droit du travail (belge) (F. DORSSEMONT)
2. Les ordres et instructions de l'employeur (L. DEAR)
3. Le règlement de travail et les questions de procédure... Quand il revient à l'employeur de s'auto-discipliner... (N. ROBERT et C. BOULANGER)
4. Sanction disciplinaire et principe de proportionnalité (H. DECKERS)
5. Sanction disciplinaire et droits de la défense : le travailleur a-t-il le droit d'être entendu ? (O. DEPRINCE)
6. Question spéciale : le licenciement pour motif grave est-il une mesure disciplinaire ? (M. DAVAGLE)
7. Les pénalités financières et la responsabilité du travailleur (R. CAPART et P. NILLES)
8. Les sanctions disciplinaires amenant une modification d'un élément convenu du contrat (L. PELTZER)
9. La discipline dans le secteur public. Aperçu général du sort des contractuels (P. JOASSART et O. VANDENBROUCKE)

II. LA SURVEILLANCE

1. La surveillance au travail et le personnel pour l'exercer (C. DELPORTE et A. PIRLET)
2. La condition de légalité (F. LAMBINET)
3. La surveillance par caméras : de la supervision de lieux vers l'observation systématique de personnes (F. DUMORTIER)
4. La surveillance des courriels et de l'internet (J. de WILDE d'ESTMAEL)
5. Contrôles du lieu de travail : l'employeur est-il en droit de (ba) fouiller ? (N. ROBERT)
6. La surveillance du travailleur par géolocalisation (O. MORENO et F. SCHAPIRA)
7. La surveillance du travailleur par détective privé (D. MOUGENOT)
8. Comment la surveillance mutuelle et la dénonciation s'articulent-elles avec la loi sur le bien-être au travail ? (P. BRASSEUR et J.-Ph. CORDIER)
9. Surveillance, vie privée et recevabilité (K. ROSIER)

Conclusions générales (V. FLOHIMONT)

Env. 500 pages, ISBN 978-2-87455-632-6
L'ouvrage est en vente après le colloque chez Anthemis :
www.anthemis.be



AJN

ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION
DES JURISTES
NAMUROIS

Discipline et surveillance dans la relation de travail

APRÈS-MIDI D'ÉTUDE



Université de Namur, Faculté de droit
vendredi 17 mai 2013

LE THÈME

Les problématiques de la discipline et de la surveillance dans la relation de travail ont donné lieu à relativement peu de développements doctrinaux et jurisprudentiels. C'est pourquoi l'Association des Juristes Namurois (AJN) a voulu consacrer un après-midi d'étude à ces éléments du contrat de travail intimement liés à la notion d'autorité et de subordination.

L'ouvrage, publié le jour du colloque et remis aux participants, rassemblera une vingtaine de contributions afin de cerner la matière de façon complète. L'après-midi d'étude se concentrera sur deux thèmes principaux qui feront l'objet de présentations orales.

Dans un premier temps, nous examinerons la **discipline exercée par l'employeur** et sa relecture actuelle en application des règles légales et, notamment, de la loi sur les règlements de travail mais, également, des principes dégagés par la jurisprudence, principes de proportionnalité et d'audition préalable.

Les questions pratiques ne seront pas négligées puisque seront abordées les pénalités financières, la responsabilité du travailleur, et la modification d'un élément convenu du contrat de travail.

Ces principes sont applicables aux travailleurs sous contrat de travail et une contribution spécifique traitera plus particulièrement des contractuels de la fonction publique.

Dans un second temps, nous examinerons la **surveillance des travailleurs** remise à l'ordre du jour étant donné l'impact croissant de la vie privée dans la relation de travail.

L'ensemble des aspects de la surveillance ancienne et moderne (caméras, courriels, fouille, géolocalisation, détective privé, *whistle blowing*...) sera abordé sans omettre la question, fort délicate en pratique, du sort des preuves recueillies en violation de la vie privée.

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE ET HEURES

Le vendredi 17 mai 2013 de 13h30 à 17h30

LIEU

Faculté de droit de l'Université de Namur, auditoire D2, rempart de la Vierge, 5 - 5000 Namur

RENSEIGNEMENTS

Mme Nathalie STRAMBOLI
Université de Namur - Faculté de Droit
Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur
Tél. : +32 (0)81 72 47 88
Fax : +32 (0)81 72 52 00
Mail : nathalie.stramboli@unamur.be

LE COLLOQUE DISCIPLINE ET SURVEILLANCE DANS LA RELATION DE TRAVAIL

Sous la présidence de Valérie Flohimont,
professeur à l'Université de Namur

- 13h30 : Accueil des participants par l'Association des Juristes Namurois
- 14h00 : Introduction par la Présidente de séance
- 14h15 : *L'exercice du pouvoir disciplinaire dans l'entreprise* par C. Boulanger, assistante à l'UCL, avocate au barreau de Bruxelles et N. Robert, avocate au barreau de Namur
- 14h35 : *La proportionnalité dans les sanctions disciplinaires* par H. Deckers, avocat au barreau de Liège
- 14h55 : *L'audition préalable* par O. Deprince, avocat au barreau de Nivelles
- 15h20 : *Les pénalités financières et la responsabilité du travailleur* par R. Capart, avocat au barreau de Liège, maître de conférences à l'ULg et P. Nilles, avocat au barreau de Charleroi
- 15h40 : Pause-café
- 16h00 : *Les sanctions disciplinaires amenant une modification d'un élément convenu du contrat* par L. Peltzer, avocat au barreau de Bruxelles
- 16h20 : *La discipline dans le secteur public - aperçu général du sort des contractuels* par P. Joassart, avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'UCL et à l'ULB et O. Vandenbroucke, avocate au barreau de Bruxelles
- 16h40 : *La surveillance des courriels et de l'internet* par J. de Wilde d'Estmael, avocat au barreau de Namur
- 17h00 : *Contrôles du lieu de travail : l'employeur est-il en droit de ba(fouiller) ?* par N. Robert, avocate au barreau de Namur
- 17h20 : *Conclusions* par V. Flohimont, professeur à l'Université de Namur
- 17h35 : Clôture des travaux

DROITS D'INSCRIPTION

- Participation avec ouvrage édité par Anthemis et remis le jour du colloque : 100 €
 - Stagiaire, étudiant, juge social (sans ouvrage) : 20 €
- à verser avant le colloque sur le compte 250-0074027-04 (IBAN BE10 2500 0740 2704) de l'Université de Namur, rue de Bruxelles, 61 - 5000 Namur, avec la mention « CPO 4943430 - 17/05 + nom(s) du/des participant(s) »

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice mais nous attirons votre attention sur le fait que l'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé. Agréation OBFG : 4 points

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner avant le 10 mai 2013

par mail : nathalie.stramboli@unamur.be

par fax : 081 72 52 00

ou par courrier, à l'intention de Mme Nathalie Stramboli

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

JURIDICTION (pour les magistrats uniquement) :

RUE :

N° :

BTE :

CODE POSTAL :

LOCALITÉ :

TÉL. :

FAX :

E-MAIL :

Je m'inscris au colloque du 17 mai 2013 - *Discipline et surveillance dans la relation de travail*

Je paie :

..... X 100 euros

..... X 20 euros (en tant qu'étudiant, avocat stagiaire ou juge social - inscription sans ouvrage)

Total :

à verser avant le 10 mai 2013 sur le compte

IBAN BE10 2500 0740 2704 de l'Université de Namur avec la mention « CPO 4943430 - 17/05 + nom(s) du/des participant(s) »

☐ Mon inscription est prise en charge par l'Institut de formation judiciaire.

DATE :

SIGNATURE :

L'enregistrement de ces données est effectué dans un but exclusivement commercial et administratif. Conformément à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée, vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données à des fins de marketing direct. Tout renseignement concernant leur traitement peut être obtenu à la Commission de la protection de la vie privée, 139, rue Haute - 1000 Bruxelles

